



8^e PDALHPD
PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES
2025 / 2029

Comité Responsable

PDALHPD

24 janvier 2025

8^e PDALHPD

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES
2025 / 2029



PRÉFET
DU GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

GARD





FICHES ACTION VALIDÉES EN COMITE RESPONSABLE

1. Développer une offre de logement social accessible aux publics du plan.
2. Reloger les publics prioritaires dans le parc social y compris en favorisant les mutations inter-bailleurs au sein du parc
3. Capter des logements du parc privé pour y faire accéder les publics du plan.

1. Promouvoir le logement décent et lutter contre l'habitat indigne.
2. Agir contre la précarité énergétique.

1. Prévenir l'expulsion locative (alors qu'aucun commandement de payer n'a été délivré).
2. Prévenir l'expulsion locative (lorsqu'une procédure d'expulsion a été engagée pour impayé de loyer).

1. Accueillir et orienter les publics en besoin d'hébergement ou de logement accompagné.
2. Soutenir une offre d'hébergement et de logement accompagné dans la dynamique du logement d'abord.

1. Mobiliser toutes les modalités d'accompagnement social adaptées aux situations des publics du plan.
2. Soutenir financièrement les ménages dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement.

AXE I : ACCÈS AU LOGEMENT

ACTION 1.1 : DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT SOCIAL ACCESSIBLE AUC PUBLICS DU PLAN

Objectif :

Disposer d'un parc de logements de qualité à loyer réduit accessible au public du PDALHPD dans le parc social et le parc privé conventionné.

Parc public

Pour 2025, la cible de production de logements sociaux définie pour l'Occitanie est de 11 076 logements dont 8120 logements familiaux PLUS-PLAi. La programmation du Gard n'est pas encore fixée (CRHH en mars) mais pour mémoire, les objectifs 2024 étaient de 611 logements sociaux dont 173 PLAi.

La part de PLAi devra être maximisée au regard des objectifs du CRHH, avec un objectif de 30 % de PLAi dans la programmation.

Parc privé

Dans le cadre de la programmation des crédits ANAH et notamment dans la mise en œuvre du dispositif Loc'Avantages, l'objectif est de tendre vers le conventionnement avec et sans travaux de 50 logements en Loc'2 ou Loc'3 dont 15 au titre de l'opération Réhabilitation Solidaire.

Descriptif :

En 2025, le Gard compte 19,4 % des ménages sous le seuil de pauvreté. Environ 74 % des locataires du parc privé et 44 % des propriétaires occupants sont éligibles à un logement social HLM. Ainsi de nombreux ménages sont en difficultés pour accéder à un logement qui puisse répondre à leurs possibilités financières notamment.

Parc public

Dans le prolongement du travail déjà engagé au cours du 7^{ème} PDALHPD, il faudra donc continuer à soutenir les bailleurs sociaux, communes et associations dans la création de logements sociaux PLUS-PLAI familiaux, dans le cadre de politiques locales de l'Habitat.

Cette aide se décline en :

- Interventions foncières dans la mise en œuvre des prérogatives d'action publique d'urbanisme pour favoriser le logement social (PLU, ZAC, intervention de l'EPF) ;
- Aides financières.

Parc privé

Soutenir et accompagner les propriétaires bailleurs disposés à réaliser des logements conventionnés dans le cadre du dispositif Loc'Avantages afin de :

- Créer des logements accessibles financièrement au public du plan : les propriétaires dans le cadre du conventionnement Anah s'engagent sur un loyer plafond à pratiquer ainsi que sur les revenus plafonds des futurs locataires (niveaux de revenus équivalent à ceux du logement social)
- Capter une partie de ces logements au bénéfice du public du Plan : dans le cadre de l'Opération Réhabilitation Solidaire, le propriétaire s'engage, en contrepartie d'une aide complémentaire du Département, à réserver son logement à un ménage relevant des priorités du PDALHPD. Est également assuré au titre de l'action 1-3 du Plan, un accompagnement à l'entrée dans les lieux et une médiation dans le temps par l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (Boutique Logement, PSE, Réhabilitation Solidaire).

Perspectives :

Parc public

La démarche d'atelier des solutions conduite en 2024 a permis d'établir une feuille de route locale pour relancer la production de logement social dans le Gard, articulée autour de 11 solutions concrètes et opérationnelles.

Cet engagement collectif va permettre de travailler davantage en mode projet pour dénouer les difficultés en amont, optimiser le recours aux financements, mieux former et informer les citoyens, les acteurs locaux, les élus. Cette mobilisation locale va également faciliter la mobilisation des outils et leviers existants en matière de foncier ou d'attribution de logements sociaux.

Une attention particulière sera portée à la production de logements sociaux :

- Prenant spécifiquement en compte les grands logements et l'adaptation au handicap ;
- Présentant une adéquation loyer/revenus du public du PDALHPD ;

Parc privé

- Mettre à profit le déploiement du nouvel environnement opérationnel de l'Anah, et la mise en place des Pactes Territoriaux, pour veiller à la promotion du conventionnement Loc2 et Loc3 des logements privés réhabilités ;
- Réfléchir aux conditions permettant le développement du recours au dispositif d'intermédiation locative ;
- Assurer le lien avec l'action 1-3 « Capter des logements du parc privé y faire accéder les publics du plan », notamment quant au rôle et missions de la Boutique Logement et de la future AIS si elle est créée.

Pilotes :

Déléataires de compétences des aides à la pierre ; DDTM

Partenaires :

DDETS ; bailleurs sociaux ; associations agréées en maîtrise d'ouvrage d'insertion ; Département ; Région ; déléataires des aides à la pierre ; communes et leurs regroupements ; Banque des territoires ; Action Logement ; Établissement public foncier ; Anah

Outils dédiés :

- Plateforme SIAP
- Observatoire départemental de l'habitat et observatoires des programmes locaux de l'habitat

Indicateurs de réalisation de l'action :

- nombre de logements financés en PLAI et PLAI-adapté annuellement et part dans la production totale,
- type de logement (familial, jeunes, seniors, résidences sociales),
- localisation,
- cartographie du parc de logements selon le niveau de loyer

AXE I : ACCÈS AU LOGEMENT

ACTION 1.2 : RELOGER LES PUBLICS PRIORITAIRES DANS LE PARC SOCIAL Y COMPRIS EN FAVORISANT LES MUTATIONS INTER-BAILLEURS AU SEIN DU PARC

Objectif :

Répondre aux besoins en logement social des publics identifiés comme prioritaires par le PDALHPD, dans la réalisation des objectifs fixés par la loi, en cohérence avec les engagements détaillés dans la Convention Intercommunale d'Attributions des EPCI dotés de CIL, et en intégrant les situations urgentes repérées par les bailleurs sociaux au sein de leur CALEOL.

Mieux satisfaire les demandes de mutation urgentes dans le parc social.

Descriptif :

Dans le prolongement du travail engagé au cours du 7^{ème} PDALHPD l'effort d'identification des publics prioritaires du Plan, de qualification et d'orientation de leur demande de logement social, sera poursuivi, notamment par les CIL, qui doivent déterminer les conditions dans lesquelles les situations prioritaires du plan sont prises en compte dans les procédures de désignation des candidats, et d'attribution des logements sociaux.

En partant des besoins exprimés sur les territoires (CMS, CCAS, mairies et EPCI - notamment au sein de leurs SIAD) ou issus des dispositifs du PDALHPD, et de ceux repérés au sein des CALEOL :

- Les CIL définiront avec les bailleurs et les réservataires, l'organisation et les moyens de suivi adaptés et proportionnés aux enjeux relevés sur leur territoire, permettant l'identification, la priorisation et le relogement des publics du Plan ;
- Dans les zones non dotées de CIL, les copilotes du Plan suivront et soutiendront les efforts portés par les bailleurs sociaux et les organismes réservataires, afin d'assurer le relogement des publics prioritaires du Plan sur tous les territoires.

Un soin particulier sera attaché à la satisfaction des situations les plus en difficultés, correspondant potentiellement aux cas visés à l'article L.441-2-3 II alinéa 2 du CCH, susceptibles de conduire à un recours DALO.

Les demandes de mutation urgentes, dans le parc social (notamment sur-occupation, sous-occupation et logt inadapté à un handicap), doivent faire l'objet d'un traitement ajusté à la tension observée sur les territoires, en encourageant les bailleurs à mettre en place une organisation inter-bailleurs.

Perspectives :

Dans le respect de la gouvernance intercommunale instituée par les lois ALUR, Egalité et Citoyenneté, ELAN, et 3DS, pour les territoires dotés d'une CIL, ainsi que dans le souci d'assurer la satisfaction des besoins de relogement sur l'ensemble du département du Gard (englobant les territoires non couverts par une CIL), le PDALHPD sera associé au déploiement des actions propres à assurer la mobilisation d'une offre adaptée (en niveau de loyer, localisation et typologie), au bénéfice des demandeurs prioritaires.

La mutualisation entre les EPCI dotés de CIL sur les méthodes et outils susceptibles d'y conduire sera encouragée, ainsi que le partage de retours d'expériences.

Pour rappel, parmi les résultats attendus figure l'atteinte des objectifs légaux, quantitatifs et localisés, soit :

- 25% des attributions annuelles au profit des publics prioritaires sur tous les territoires (hors mutations) ;
- 25 % de baux signés hors QPV pour les demandeurs du 1^{er} quartile ;
- 50% des attributions annuelles, situées dans les QPV, pour les demandeurs des 3 autres quartiles.

Pilotes :

DDETS ; EPCI dotés d'une CIL ; Bailleurs sociaux

Partenaires :

Tous les réservataires

Outils numériques dédiés :

- SNE
- SYPLO (pour les publics relevant du contingent préfectoral)

Indicateurs potentiels de réalisation de l'action :

- Dès la première année du plan : Bilans de territoires des organisme HLM, (tels qu'ils sont présentés aux EPCI) ;
- Ultérieurement : « Chiffres-clefs de l'Habitat » publiés par le Plan Départemental de l'Habitat (lorsque le SNE permettra l'identification des situations prioritaires : demandes et attributions).

AXE I : ACCÈS AU LOGEMENT

ACTION 1.3 : Capturer des logements du parc privé pour y faire accéder les publics du plan

Objectif :

Capter des logements de propriétaires du parc privé dans le but de loger/reloger les publics précaires.

Descriptif :

Capter des logements de propriétaires du parc privé au bénéfice du public du Plan, au moyen des dispositifs suivants :

	Gestion Locative	Accompagnement à l'entrée dans le logement	Médiation si besoin sur la durée du bail	Accompagnement collectif ou individuel tout au long du bail
Boutique Logement		x	x	x
AIVS	x	x		
IML « Mandat de Gestion »	x	x	x	
PST « Réhabilitation Solidaire »		x	x	

■ BOUTIQUE LOGEMENT :

Portée par l'ADHL, une nouvelle version de la Boutique Logement a vu le jour en juillet 2024, en vue :

- De capter des logements dans le parc privé en vue de les mettre à disposition des publics précaires, éligibles au FSL ;
- D'accompagner ces publics dans la recherche de logements à louer dans le parc privé ;
- De les accompagner dans leur investissement dans les lieux ainsi que tout au long de la durée du bail, par le biais d'une médiation lorsqu'elle s'avère nécessaire, mobilisable tant par le propriétaire que par le locataire.

■ LE PST REHABILITATION SOLIDAIRE :

Le dispositif du Programme Social Thématique départemental « Réhabilitation Solidaire » sera rattaché à la Boutique Logement, dans le but de proposer des logements du parc privé, à loyers conventionnés, aux publics précaires, éligibles au FSL.

■ L'AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE (AIVS) :

Portée par Habitat et Humanisme, elle propose :

- De gérer, pour le compte des bailleurs du parc privé, leur logement ;
- D'accompagner les locataires logés. Certains de ces logements relèvent du dispositif d'Intermédiation locative (IML) « mandat de gestion ».

Perspectives :

- Assurer la pérennité des dispositifs et la solvabilisation des ménages (assurance loyer impayé, accompagnement des ménages...).
- Finaliser l'étude de faisabilité d'une Agence Immobilière Sociale par l'ADHL.
- Optimiser les outils par une communication valorisant le service proposé aux propriétaires en priorisant ceux disposant de logements conventionnés.
- Réfléchir aux moyens de capter les logements au profit du public du Plan (création d'une nouvelle AIS, nouveaux financements pour de la sous-location dans le parc privé...).

Pilotes :

ADHL

Partenaires :

Etat, Habitat et Humanisme, EPCI, associations et organismes engagés dans cette action

Outils numériques dédiés :

- Base de données interne ADHL
- Plateforme ADULLACT

Indicateurs potentiels de réalisation de l'action :

Pour la Boutique Logement :

- Nombre de logements captés dans l'année
- Nombre de demandes pris en charge
- Nombre de ménages relogés par an
- Nombre de ménages suivis en médiation et /ou accompagnés dans l'année

Pour l'AIVS :

- Évolution du nombre de logements gérés sur la durée du Plan

AXE II : MAL LOGEMENT

ACTION 2.1 : PROMOUVOIR LE LOGEMENT DÉCENT ET LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Objectif :

- Faire émerger les signalements de mal logement auprès de la commission pour le logement décent (CPLD), guichet unique départemental.
- Lutter contre les différentes formes de mal logement (non-décence, insalubrité, mise en sécurité, habitat précaire, incurie) en mobilisant les modalités coercitives et réglementaires et, lorsque cela est nécessaire, un accompagnement social, et / ou technique pour les travaux.
- Poursuivre les actions de préventions contre le mal logement à destination des collectivités et des acteurs intervenants auprès des publics concernés.
- Accompagner les élus et les collectivités pour favoriser leur engagement dans la lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre des procédures relevant de leurs pouvoirs de polices.

Descriptif :

Les signalements de mal logement sont centralisés (hors situations d'incurie) par la Caf, animatrice de la CPLD, pour le département.

Cette commission partenariale qualifie chaque situation et oriente le dossier pour qu'un traitement adapté lui soit donné :

- Diagnostic de la situation ;
- Médiation auprès des parties prenantes ;
- Saisine des autorités compétentes dans le cadre de leurs pouvoirs propres (conservation de l'allocation logement, procès-verbal d'infraction, prescriptions de travaux, interdiction d'habiter, obligations d'hébergement ou de relogement...);
- Articulation avec les services sociaux compétents et les partenaires institutionnels (ADIL, CAUE, conciliateurs de justice..).

En 2020, année marquée par les confinements, les signalements auprès du guichet unique et des partenaires ont baissé d'environ 15 %. Les partenaires de la CPLD ont identifié plusieurs causes probables :

- un manque de connaissance des publics sur les conditions de logement acceptables,
- une accommodation des situations par des publics précaires,
- une mauvaise connaissance des dispositifs pouvant être mobilisés et des acteurs.

Dans une logique de prévention, il est proposé de :

- Encourager le recours au permis de louer qui est un dispositif permettant aux collectivités d'agir en amont de la mise en location d'un bien ;
- Renforcer la coordination des actions en direction des populations au travers des Conventions Territoriales Globales (CTG) portées par la Caf, en s'appuyant sur le diagnostic territorial pour mieux prendre en compte la problématique du mal-logement ;
- Poursuivre les actions d'information dans le cadre du plan d'action du PLHI à destination des élus et leurs techniciens, des travailleurs sociaux...

Par ailleurs, il est proposé de conforter les groupes de travail partenariaux GTTI pour traiter les situations relevant de l'Incurie, par territoire, afin d'accompagner les acteurs de terrains (Travailleurs sociaux, mandataires judiciaires, communes...). Une équipe d'Aller-Vers, portée par l'ADHL et la Croix rouge française peut être mobilisée lorsque cela est nécessaire.

Il est enfin rappelé que les maires, (ou les présidents d'EPCI en cas de transfert du pouvoir de police), ont un rôle primordial en matière de lutte contre l'habitat indigne. Il est indispensable de les accompagner dans la mise en œuvre de leur pouvoir de police

Perspectives :

Pérenniser et renforcer la coordination entre les partenaires du mal logement en les accompagnant dans la prise en compte des évolutions réglementaires (évolution du critère énergétique dans le décret décence) et en optimisant l'utilisation des outils de partage de données (PEPS, ADULLACT, RESANA, HISTOLOGE, ...)

Développer des actions de communication à l'attention du public avec les partenaires de la CPLD et du PLHI en proposant des actions « grand public », des partenaires et professionnels, en s'associant à des événements organisés par les collectivités.

Mettre en œuvre des actions de prévention :

- Permis de louer :
 - mise à disposition d'une plate-forme d'échanges entre collectivités pour favoriser les échanges de pratiques,
 - présentation aux collectivités de l'intérêt du dispositif « Permis de louer » dans le cadre des échanges en matière d'habitat.
- CTG : proposer systématiquement un axe dédié au logement dans l'élaboration des conventions.
- Le plan d'action triennal du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne 2025-2028 intégrera des actions d'information et de sensibilisation qui seront mises en œuvre collégalement par les membres du pôle en direction des partenaires et des professionnels.
- Accompagner les élus :
 - Proposer des outils permettant aux élus de se mobiliser,
 - Les accompagner tout au long de la procédure, en tant que de besoin.

Pilotes :

DDTM ; CAF

Partenaires :

Membres de la CPLD ; du PLHI et GTTI ; réseau des coordonnateurs CTG

Outils numériques dédiés :

- Guichet unique des signalements qui peut être saisi par les personnes elles-mêmes ou une tierce les accompagnant :
 - o par HISTOLOGE,
 - o par courrier,
 - o par mail.
- Plates-formes d'échanges entre partenaires : PEPS , RESANA, ADULLACT et HISTOLOGE
- Calendrier de renouvellement, cahier des charges et réseau des coordonnateurs des CTG

Indicateurs de réalisation de l'action :

- Nombre de signalements de situations de logements non décents ou d'habitat indigne recensées par la CPLD,
- Nombre de logements rendus décents,
- Nombre d'allocations logement conservées,
- Nombre de levées de conservation d'AL,
- Nombre de dossiers suivis par le PLHI,
- Nombre d'arrêtés de police,
- Nombre de mainlevées d'arrêtés de police,
- Nombre de familles relogées et/ou hébergées,
- Nombre d'actions de sensibilisation conduites,
- Nombre de collectivités ayant déployé le « permis de louer »,
- Nombre d'actions liées au logement inscrites dans les CTG,
- Nombre de signalements, nombre de situations traitées, nombre de situations résolues pour l'incurie.

AXE II : MAL LOGEMENT

ACTION 2.2 : AGIR CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Objectif :

- Donner au public du Plan les capacités d'améliorer leurs conditions de vie au regard de la maîtrise des énergies et de disposer des moyens d'actions, par une meilleure compréhension de leur situation.
- Sensibiliser et informer le public du Plan et les propriétaires bailleurs sur leurs obligations et les gains possibles en matière de maîtrise des consommations énergétiques pour favoriser la mobilisation des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.
- Aller vers le public qui ne vient pas de lui-même s'informer en renforçant le repérage des ménages confrontés à des situations de précarité énergétique.
- Organiser une mise en réseau des acteurs impliqués afin d'optimiser les outils, les dispositifs, les actions mises à disposition des publics.

Descriptif :

Il est proposé deux types d'action :

- **Les Services locaux d'intervention pour la maîtrise des énergies (SLIME)** ont vocation à intervenir en faveur des ménages très modestes en précarité énergétique au travers de plusieurs étapes :
 - Le repérage ;
 - Le diagnostic sociotechnique et la mise à disposition de kits Écogestes lors d'une visite à domicile.
- L'orientation et l'accompagnement afin de proposer aux ménages des solutions adaptées à leur situation (conseils gestes économes, médiation avec le bailleur et le fournisseur d'énergie, petits travaux ou aménagements, amélioration du bâti, etc.).

- **L'animation territoriale** a pour but de favoriser l'interconnaissance des acteurs du territoire pour un réel maillage autour des ménages en situation de précarité énergétique. La coordination et le partage entre l'ensemble des acteurs, intervenant sur les territoires en soutien au public sur la question de la précarité énergétique se réalise au travers des :
 - Comités locaux d'intervention sur la maîtrise des énergies (CLIME) ;
 - Comités de liaison Habiter Mieux/Situations Prioritaires ;
 - Manifestations de type forum, conférence, journée de sensibilisation, d'actions et d'ateliers collectifs.

Perspectives :

- Poursuivre la mobilisation du dispositif SLIME et la coordination avec le FSL Charges et le FSL Maintien Energie-Eau.
- Ancrer les actions du SLIME dans les dispositifs de lutte contre le mal logement (intervention coordonnée et complémentaire).
- Optimiser et soutenir la mobilisation des outils existants en termes de rénovation du bâti et d'accompagnement individualisé des occupants (articuler avec le comité de liaison habiter mieux/situation prioritaire).
- Rappeler les obligations en termes de performance énergétique pour fournir un logement décent au locataire.
- Renforcer le repérage des ménages confrontés à des situations de précarité énergétique notamment les jeunes, le public âgé en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap.
- Accompagner les ménages précaires en difficulté, en leur proposant un suivi renforcé afin qu'ils puissent surmonter les difficultés liées à la précarité énergétique
- Prise en compte de la non-décence en lien avec le diagnostic de performance énergétique (DPE)¹. Exclusion de la mise en location :
 - des logements classés G à partir de 01/2025 ;
 - des logements classés F à partir de 01/2028 ;
 - des logements classés E à partir de 01/2034.
- En lien avec la fiche action 2-1, une attention particulière sera portée à l'évolution des moyens d'actions liés à l'intégration progressive des critères du DPE dans l'identification de la non-décence.

Pilotes :

ADHL ; CAF

¹ Un diagnostic décence sera réalisé à réception au guichet unique de la CAF d'un signalement mentionnant un DPE non conforme aux normes de décence* (intégration dans le décret décence au 01/01/2023 d'une exigence énergétique avec l'obligation d'un seuil de décence. La CAF engagera la conservation des aides personnalisées au logement pour les logements du parc privé à réception du diagnostic.

Partenaires :

Les associations, la Fondation Abbé Pierre, les collectivités locales, les CCAS, les bailleurs sociaux, les organismes payeurs (CAF, MSA), les fournisseurs d'énergie et d'eau, les espaces conseils France Rénov, les opérateurs habitat ANAH, ARS, DDTM, ADIL.

Outils numériques dédiés :

- Histologe ;
- FSL V3 ;
- GENESIS ;
- Adullact ;
- SOLIDIAG.

Indicateurs potentiels de réalisation de l'action :

- Nombre de ménages et de bailleurs mobilisés ;
- Bilan quantitatif et qualitatif des SLIME ;
- Nombre de logements signalés en CPLD, rendus décents.

Financements :

- Certificats d'économie d'énergie (appel à projets du CLER)
- FSE+
- Conseil départemental
- Fondation Abbé Pierre
- EPCI



AXE III : MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

ACTION 3.1 : PRÉVENIR LA PROCÉDURE D'EXPULSION LOCATIVE (alors qu'aucun commandement de payer n'a été délivré)

Objectif :

- Informer propriétaires et locataires de leurs droits et devoirs.
- Mobiliser les ménages afin de prévenir l'engagement d'une procédure d'expulsion.
- Accompagner les ménages dans la résorption de leur dette (avec intervention éventuelle du FSL), dans le cadre d'un accompagnement social global (ex : accès aux droits) ou avec la mise en place d'une mesure ASLL ou AVDL.

Descriptif :

- Plateforme Nationale d'appel « SOS loyers impayés » traités localement par l'ADIL.
- Intervention de la CAF dans le traitement des impayés signalés par les bailleurs (sociaux et privés) : envoi d'un courrier aux allocataires les invitant à prendre contact avec le Service Social Territorial et saisir le FSL.
- Intervention ponctuelle ou dans le cadre d'un accompagnement global du Service Social Territorial dans l'information et la remobilisation des personnes en prévention des impayés. Possibilité de saisine des dispositifs existants (Accompagnement éducatif et budgétaires en SST, ASLL, AVDL, etc.).
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs (bailleurs sociaux, Conseil Départemental, ADHL, CAF/MSA, travailleurs sociaux, CCAS...) au travers des dispositifs existants (FSL, SIAO, SYPLO, accompagnement social...).
- Saisine du FSL ou tout autre dispositif financier dédié, afin de permettre aux ménages la résorption de la dette locative.

Dans le parc privé :

- Pour les ménages dont le maintien dans le logement ne semble pas possible, engager rapidement une démarche de relogement, en sollicitant les outils existants.

Dans le parc social :

- Les outils de prévention de l'expulsion locative permettent de favoriser le maintien dans le logement : prise de contact précoce avec les locataires, mutation économique, travail social effectué en amont par la plupart des bailleurs sociaux.

Perspectives :

- Améliorer le dispositif de prévention par une intervention le plus en amont possible sur le traitement des impayés locatifs (loyers et charges).
- Accompagner la mobilisation des communes et des EPCI dans le repérage des besoins locaux de prévention de l'expulsion.
- Prioriser l'examen, en CCAPEX, des dossiers avant le commandement de payer, face à un taux d'effort supérieur à 33%, afin de les rendre prioritaires (notamment via SYPLO).

Pilotes :

ADHL ; CAF

Partenaires :

Conseil Départemental ; DDETS ; ADHL ; CAF ; MSA ; Communes et EPCI ; Bailleurs Sociaux ; Associations ; ADIL

Outils numériques dédiés :

- FSL V3

Indicateurs potentiels de réalisation de l'action :

- Nombre de courriers transmis par la CAF aux allocataires au titre des impayés (pour le compte du Conseil Départemental) ;
- Nombre de FSL Maintien et FSL Global validés hors procédure d'expulsion ;
- Nombre d'appels SOS loyers Impayés.



AXE III : MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

ACTION 3.2 : PRÉVENIR L'EXPULSION LOCATIVE (lorsqu'une procédure d'expulsion a été engagée pour impayé de loyer)

Objectif :

- Mobiliser les ménages afin d'éviter leur expulsion domiciliaire.
- Informer les propriétaires et locataires de leurs droits et devoirs.
- Mettre en œuvre un repérage et une démarche d'Aller-Vers, dès le Commandement De Payer (CDP).
- Accompagner les ménages dans la résorption de leur dette (avec intervention éventuelle du FSL), en vue d'éviter la résiliation judiciaire du bail ou de leur permettre d'accéder à un nouveau logement.

Descriptif :

- Dans le cadre de la CCAPEX, partage des informations nécessaires sur les situations, tout au long de la procédure, pour conduire aux décisions les plus pertinentes (maintien des APL, décision du juge, octroi de la force publique, hébergement / relogement...).
- Intervention du Service Social Territorial dans le cadre d'une prise en charge ponctuelle ou dans le cadre du suivi de l'accompagnement des locataires.
- Travail effectué par les services sociaux, alertés par le préfet, pour mobiliser les ménages en amont des audiences au tribunal, et renseigner le juge (Diagnostic Social et Financier).
- Accompagnement des ménages dans la résorption de leur dette, avec intervention éventuelle du FSL, dans le cadre d'un accompagnement global par le SST et/ou la mise en œuvre d'une mesure ASLL.
- Renforcement l'Aller-Vers, en vue de mobiliser les ménages afin qu'ils se présentent devant le juge lors de l'audience judiciaire.
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs (ménages, bailleurs, Conseil départemental, ADHL, CAF/MSA, travailleurs sociaux...) au travers des dispositifs existants (protocoles de cohésion sociale, FSL, SIAO, accompagnements sociaux, travail partenarial sur l'incurie, DALO ...).

Dans le parc privé :

- Au stade du commandement de payer intervention des Services Sociaux Territoriaux ou des Equipes Mobiles de Prévention des Expulsions (EMPEX) dans une logique d'Aller-Vers et d'accompagnement à la résolution de la situation.
- Intervention d'APPEL 30 qui permet un accompagnement sociojuridique, et physique (au tribunal), des personnes assignées.

Dans le parc social :

- Les outils de prévention de l'expulsion locative existants permettent de favoriser le maintien dans le logement : prise de contact précoce avec les locataires, mutation économique, travail social effectué en amont par la plupart des bailleurs sociaux.
- Réunion en présentiel de la CCAPEX parc social.

Perspectives :

- Prendre en compte les récentes évolutions législatives et réglementaires modifiant la procédure judiciaire d'expulsion locative notamment quant à la CCAPEX et la réalisation des DSF.
- Pérenniser et compléter les actions et dispositifs partenariaux de prévention existants.
- Assurer une couverture territoriale complète par l'extension du champ géographique d'intervention de l'Equipe Mobile de Prévention des Expulsions EMPEX 1 (publics non éligibles aux aides du FSL, dès le stade du commandement de payer), sur le ressort du tribunal judiciaire d'Alès.
- Suivre l'amélioration et la fiabilisation du logiciel national EXPLOC (pour la gestion et la prévention des expulsions locatives), qui doit être interfacé avec d'autres outils et ouverts à de nouveaux acteurs (CAF, CD...).
- Sensibiliser de nouveaux intervenants, notamment ceux liés au secteur médico-social et à la santé mentale, pour mieux intervenir dans les actions de prévention des expulsions.
- Consolider la remontée d'informations de terrain à la CCAPEX, via les travailleurs sociaux, notamment sur des situations particulières de vulnérabilité pouvant nécessiter un accompagnement, afin de trouver des solutions adaptées.
- Mieux coordonner les interventions des acteurs de la prévention des expulsions, en particulier pour certaines situations vulnérables (personnes âgées, familles avec enfants, problématiques de santé...) pour éviter des expulsions traumatisantes.
- Redéfinir une labellisation, par la CCAPEX, de certains ménages du parc privé en difficulté, pour prioriser leur relogement dans le parc social.
- Consolider l'expérimentation du bail de sauvegarde dans le parc social.

Pilotes :

DDETS ; ADHL ; CAF

Partenaires :

DDETS ; Conseil Départemental ; ADHL ; CAF ; MSA ; communes et EPCI ; bailleurs sociaux ; commissaires de justice ; associations et travailleurs sociaux ; ADIL.

Outils numériques dédiés :

- Plate-forme numérique RESANA qui permet un échange sécurisé des données et des informations utiles à la CCAPEX ;
- Logiciel national EXPLOC de gestion et de prévention des expulsions locatives.

Indicateurs potentiels de réalisation de l'action :

- Nombre de FSL Maintien / FSL Global accordés en cours de procédure ;
- Nombre de mesures ASLL accordées en cours de procédure ;
- Nombre de CDP ;
- Nombre d'octrois accordés.



AXE IV : HÉBERGEMENT ET LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

ACTION 4.1 : ACCUEILLIR ET ORIENTER LES PUBLICS EN BESOIN D'HEBERGEMENT OU DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

Objectif :

Évaluer la situation et orienter toute personne en demande d'hébergement ou de logement.

Descriptif :

Dans le cadre de la politique du Logement d'Abord, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) est positionné comme la clé de voûte du « service public de la rue au logement » à l'échelle locale ([Instruction du gouvernement du 31 mars 2022](#)).

Ses missions sont les suivantes :

- Centraliser les demandes d'urgence, d'insertion et de logement accompagné afin de simplifier les démarches et assurer la régulation des orientations.
- Mettre en œuvre et animer des commissions d'orientations.
- Veiller à l'élaboration d'une évaluation flash et approfondie pour toute personne en demande
- Assurer la coordination des acteurs locaux pour créer une collaboration entre tous les acteurs de l'accueil, de l'hébergement et du logement.
- Connaître l'ensemble des dispositifs/organismes existant sur le département et œuvrant dans le domaine du logement et de l'habitat afin de proposer une orientation adaptée aux situations des personnes.
- Informer et sensibiliser les partenaires et les prescripteurs sur SI-SIAO.
- Former les partenaires au logiciel SI SIAO.
- Instruire les dossiers de demandes relatives au droit à l'hébergement opposable (DAHO) pour les commissions de médiation.
- Participer à l'observation sociale du territoire.

Perspectives :

- Finaliser les conventions de partenariat État /SIAO/Associations du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.
- Mettre en œuvre la Convention Pluriannuelle d'Objectifs du SIAO avec l'État et en assurer son renouvellement à échéance.
- Redéfinir l'organigramme du SIAO en y intégrant le déploiement de nouvelles missions relatives au renforcement du rôle des SIAO (État, Conseil Départemental, ARS).
- Ouvrir une ligne téléphonique d'urgence dédiée aux partenaires (services sociaux, services de police et de gendarmerie).
- Poursuivre le développement de l'Aller-Vers
- Poursuivre l'inscription du SIAO et de l'ensemble des partenaires dans la mise en œuvre de la politique du Logement d'Abord.
- Concrétiser la mise en place de la commission veille sociale territorialisée.

- Participer à la complémentarité entre les structures de l'AHI et celles relevant de la justice, de la santé, de l'asile, de l'emploi, de l'enfance, du handicap et de la sénescence.

Pilotes :

DDETS ; service hébergement et publics vulnérables et SIAO Comité de Pilotage

Partenaires :

Associations du secteur AHI ; Conseil Départemental ; Centres Communaux d'Action Sociale ; ADHL ; FAS Occitanie/inter-SIAO Occitanie ; ADIL ; ARS ; DAC 30 ; services sociaux hospitaliers ; tutélaire ; SPIP ; OFII ; PJJ ; bailleurs sociaux.

Outils numériques dédiés :

- Application SI SIAO ;

Indicateurs potentiels de réalisation de l'action :

- Bilans périodiques (Comité de Coordination Départemental hiver/été) ;
- Bilan annuel d'activité ;
- Indicateurs thématiques en lien avec l'Observatoire Veille Sociale.



AXE IV : HÉBERGEMENT ET LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

ACTION 4.2 : SOUTENIR UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ DANS LA DYNAMIQUE DU LOGEMENT D'ABORD

Objectif :

- Héberger ou loger les publics en adéquation avec les besoins identifiés.
- Approfondir la première évaluation d'accueil des ménages hébergés ou en logement accompagné afin de préparer la sortie.
- Déployer et/ou adapter l'offre du parc d'hébergement et de logement accompagné en cohérence avec les besoins identifiés et les spécificités du territoire
- Assurer le suivi de parcours des ménages "de la rue au logement".

Descriptif :

Une offre diversifiée à rayonnement départemental

- **L'hébergement d'urgence :**
 - La mise à l'abri hôtelière : elle constitue un premier niveau de réponse dans l'urgence, et de manière temporaire, pour permettre la mise en sécurité des personnes les plus vulnérables, dans l'attente d'une orientation adaptée.
 - L'abri de nuit : ce service propose un abri, à la nuitée, aux personnes qui, faute de solution ou de place d'hébergement, se trouvent en situation d'errance, de grande précarité et de fragilité.
 - L'hébergement d'urgence (HU), généraliste ou dédié aux personnes victimes de violences (PVV) conjugales et/ou intrafamiliales : il permet une mise à l'abri immédiate et peut offrir des prestations assurant le gîte, le couvert, l'hygiène. Permet une première évaluation médicale, psychique et sociale, en vue d'une orientation adaptée.
- **L'hébergement d'insertion :**
 - Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et la Stabilisation : ils accueillent des ménages connaissant de graves difficultés d'ordre économique, social familial, de logement, de santé et/ou d'insertion.
 - L'action socio-éducative au sein de ces établissements se traduit par une prise en charge individualisée et globale, par le biais d'un projet d'insertion, élaboré avec la personne accueillie.
 - Le CHRS "Hors les Murs" : Apparaît comme une ressource d'accompagnement social pour la mise en place du logement d'abord. Il propose un accompagnement social global centré sur les besoins de la personne, en débutant là où les personnes se trouvent (rue, squat, hôtel, logement...) et là où en est son parcours. Il doit permettre l'accès et le maintien dans le logement.
- **Le logement adapté :**

- L'Intermédiation Locative (IML) : on distingue deux formes principales, le mandat de gestion et la location/sous-location (prévoyant le glissement de bail).
- L'IML est un outil de la politique du logement d'abord qui permet aux personnes d'accéder à un logement du parc privé, et de bénéficier d'un accompagnement social lié au logement.
- La Pension de Famille (PF) et la Résidence Accueil : établissement destiné au logement en collectif, à titre de résidence principale pour des personnes éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend difficile l'accès à un logement ordinaire.
- La Résidence Accueil est destinée aux personnes en grande exclusion, connues des services d'hébergement, ayant un handicap psychique, et dont l'état de santé nécessite un suivi renforcé par le secteur sanitaire. Une équipe pluridisciplinaire, médico-sociale, assure cet accompagnement global.
- L'ALT (Allocation Logement Temporaire) : ce dispositif est dédié à l'accueil des personnes victimes de violences, et constitue une solution de logement temporaire. Il s'agit d'une modalité d'accueil dans l'attente de l'accès au logement autonome.
- Le Logement Extrême Urgence (LEU) dédié aux femmes victimes de violences avec ou sans enfant(s) : il constitue une solution de logement temporaire dans l'attente de l'accès au logement autonome. Un accompagnement/soutien aux démarches ainsi que la co-construction d'un projet sont mis en place avec l'équipe des travailleurs sociaux.
- La Résidence Sociale : elle propose des logements meublés aux jeunes ménages et personnes isolées dont les ressources, les difficultés sociales ou la mobilité sociale ne permettent pas d'envisager l'accès au logement ordinaire à court terme. Chaque structure définit le public accueilli et l'accompagnement proposé, au travers de son projet social.
- Les mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) : elles s'inscrivent pleinement dans la politique du logement d'abord. L'accompagnement individualisé et centré sur les besoins et constitue la clé de la réussite, avant, pendant et après l'accès au logement.

Perspectives :

- Renforcer l'offre existante par la création de places d'IML renforcée dédiée aux publics spécifiques présentant des besoins d'accompagnement renforcés (femmes, problématique en santé mentale, réfugiés, jeunes, SAS).
- Poursuivre le développement de places en pension de famille et résidence accueil.
- Soutenir le déploiement du CHRS hors les murs sur l'ensemble du territoire.
- Renforcer le partenariat SIAO/Bailleurs sociaux dans le cadre de la priorisation SYPLO.

Pilotes :

DDETS (Service hébergement et publics vulnérables - unité urgence sociale, hébergement et logement accompagné) et SIAO.

Partenaires :

Associations du secteur AHI ; le service logement de la DDETS ; les bailleurs sociaux ; ADHL ; Conseil Départemental ; Centres Communaux d'Action Sociale ; DAC 30 ; ARS ; services sociaux hospitaliers ; tutélaire ; SPIP ; OFII ; PJJ ; Collectivités territoriales.

Outils numériques dédiés :

- SISIAO

Indicateurs potentiels de réalisation de l'action :

- Rapport d'activité des structures AHI
- Rapport d'activité SIAO
- Travaux de l'observatoire de veille sociale SIAO
- Nombre d'ouvertures de places

AXE V : ACCOMPAGNEMENT

ACTION 5.1 : MOBILISER TOUTES LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ADAPTÉES AUX SITUATIONS DES PUBLICS DU PLAN

Objectif :

L'accompagnement social se définit comme un soutien, destiné à aider les personnes à surmonter des difficultés sociales, économiques ou familiales. Il vise à favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale des personnes en leur offrant un suivi personnalisé et des solutions adaptées à leurs besoins.

Les professionnels de l'accompagnement social travaillent en collaboration avec les bénéficiaires pour les aider à accéder à des ressources et des services (logement, emploi, santé, etc.) et à développer leurs compétences.

Dans le cadre du PDALHPD sont particulièrement visés :

- L'accès et à un logement autonome ;
- Le maintien dans le logement ;
- Les enjeux liés au mal logement.

Descriptif :

Les services territoriaux d'action sociales du Département, les CCAS, certains bailleurs sociaux et certaines associations mettent en œuvre des accompagnements sociaux généralistes ou thématiques comportant des enjeux liés au logement.

Le service social territorial du Département met également en œuvre des actions d'accompagnement collectives dans le domaine du logement et la lutte contre la précarité énergétique.

En complément, sont mises en œuvre par les différents partenaires au titre du PDALHPD un certain nombre d'accompagnements complémentaires et spécifiques.

Ces accompagnements relèvent de niveau et d'intensité différents et sont de plusieurs natures et au profit de divers publics.

Il s'agit principalement de :

- L'accompagnement social liés au logement (ASLL) pour les personnes ou les ménages déjà logées, menacées d'expulsion domiciliaire, ou hébergées par des tiers, et dont les revenus ne dépassent pas le barème d'éligibilité au FSL (seuil de pauvreté), qui cumulent des difficultés économiques et sociales, et sont confrontées à une problématique d'accès au logement ou de maintien dans son logement.
- Ce dispositif s'adresse à des personnes en capacité d'accès ou de maintien dans un logement autonome.
- Il existe 3 modalités d'accompagnement : l'accompagnement à la recherche d'un logement (9 mois), l'aide à l'installation (6 mois), l'accompagnement dans le cadre d'une procédure d'expulsion ou d'un impayé de loyer.
- L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) peut être sollicité notamment par les personnes ou les ménages sortant d'établissements (CHRS, CSAPA, HU...), reconnues prioritaires au titre du DALO, en situation d'errance, sans domicile ou mises à l'abri à l'hôtel et connues des accueils de jour du département et/ou du Samu Social, ou en situation d'expulsion domiciliaire et/ou en difficulté au regard de l'occupation de leur logement, justifiant d'un besoin d'accompagnement pour l'accès et/ou le maintien dans le logement.
- Il existe 3 modalités d'accompagnement d'une durée moyenne de 6 mois chacune :
 - Accompagnement « vers » ;
 - Accompagnement « vers » puis « dans » ;
 - Accompagnement « dans » (prévention des expulsions).
- La mesure peut être saisie via le SIAO, sur orientation de la COMED ou directement par les bailleurs sociaux.
- Les mesures d'accompagnement social personnalisées (MASP)
- Elles s'adressent aux personnes qui perçoivent des prestations sociales, et dont la santé et la sécurité sont menacées par des difficultés de gestion de leurs ressources financières Elles présentent 3 niveaux d'intervention (accompagnement budgétaire sans gestion des ressources, gestion des prestations sociales par l'association intervenante, mesure contrainte de versement direct du loyer). Ces mesures sont sollicitées par les personnes et ne peuvent s'imposer à elles, excepté pour la dernière.
- La Boutique Logement : facilite l'accès dans le parc privé et le maintien dans le logement sur toute la durée du bail, en offrant une médiation tant au propriétaire qu'au locataire.
- Les Equipes Mobiles de Prévention de l'Expulsion (EMPEX 1 et 2) :
 - L'EMPEX 1 constituée d'un binôme juriste (ADIL) et travailleur social (SOLIHA) intervient sur le ressort judiciaire des tribunaux de Nîmes et Uzès. Le dispositif concerne les publics non éligibles au FSL, visés par un commandement de payer, sous la forme d'une démarche d'Aller Vers auprès des locataires et des bailleurs, dans le but de prévenir l'expulsion.
 - L'EMPEX2, constituée d'un binôme intervenante sociale (ADHL) et juriste (ADIL), intervient sur tout le territoire gardois. Le dispositif concerne les publics éligibles au FSL, visés par un commandement de payer pour les locataires non préalablement connus des SST, sous la forme d'une démarche d'Aller-Vers auprès des locataires (ADHL) et prise de contact et médiation auprès des bailleurs (ADIL), dans le but de trouver des solutions de traitement de la dette et de maintien ou de relogement adapté. Adossé à l'EMPEX2, un dispositif sociojuridique d'Accompagnement Personnalisé dans la

Prévention des Expulsions Locatives (APPEL 30), s'adresse à des publics assignés au tribunal en résiliation de leur bail, pour impayés de loyer. Il vise à les remobiliser et à les accompagner juridiquement (ADIL) et, selon le besoin, physiquement (ADHL), à l'audience.

- Le Service local d'intervention à la maîtrise des énergies (SLIME) permet aux locataires et propriétaires (parc social / parc privé) occupants modestes de bénéficier d'un diagnostic socio technique au domicile comprenant une lecture des modes de consommation, de facturation ainsi que l'apprentissage des écogestes, un diagnostic du bâti et des équipements ménagers sources de déperdition d'énergie et les fournitures d'accessoires (mousseurs, ampoules basses consommation, eau).
- LOC'ADAPT30 permet aux personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant) de bénéficier de l'aménagement de leur logement quand cela est possible, ou d'accéder à un logement adapté.
- LOC'ADAPT Sénior permet d'évaluer le besoin d'accompagnement et coordonne l'action menée auprès de personnes âgées de plus de 60 ans « captives » de leur logement dans l'objectif d'un maintien à domicile ou d'un accès à un nouveau logement adapté.
- Le dispositif d'Aller-Vers de traitement des situations d'incurie permet de conduire un accompagnement adapté à des comportements pathologiques, spécifiquement incompatibles avec l'occupation salubre de l'habitat.

Par ailleurs, dans le cadre du développement du logement d'abord, l'enjeu de substituer à l'accueil en structure d'hébergement un logement en bail direct associé à un accompagnement se développe. A ce titre est notamment proposé :

- Le CHRS Hors les Murs est un dispositif d'accompagnement individualisé, global axé sur la demande et les besoins des personnes, qui s'appuie sur les pratiques d'accompagnement d'un CHRS.
- C'est une ressource d'accompagnement social pour la mise en place du logement d'abord. Il propose un accompagnement social global centré sur les besoins de la personne en débutant là où les personnes se trouvent (rue, squat, hôtel, logement...) et là où en est son parcours. Il doit permettre l'accès et le maintien dans le logement.
- Publics concernés : Personnes isolées ou familles en grandes difficultés sociales, disposant de ressources ou pouvant en disposer à très court terme, et se trouvant dans l'une des situations suivantes :
 - Sans domiciles fixes, ou en squat,
 - Hébergées chez des tiers,
 - Domiciliées auprès de l'accueil de jour,
 - Prises en charge par le 115 à l'hôtel ou en abri de nuit
 - En grande difficulté dans leur logement et pour lesquelles un accompagnement centré uniquement sur le logement, de type AVDL ou ASLL.

Les axes d'intervention menés par une équipe pluri-professionnelle (travailleurs sociaux, maîtresse de maison, agent d'entretien) s'appuient sur le partenariat des territoires (bailleurs sociaux, EMPP, CAARUD, CSAPA et autres) et couvrent :

- L'accès au logement (recherche de logement, ameublement, aménagement, installation) ;
- L'aide à la gestion budgétaire ;
- L'accès au soin ;
- L'accès aux droits ;
- L'accès à l'emploi ;
- L'accès à la culture et aux loisirs ;
- Un accompagnement à la dimension d'« habiter » et à la quotidienneté ;
- Un soutien à la dimension relationnelle et psychosociale.

La mesure est saisie via le SIAO du Gard et doit obtenir un accord d'admission à l'aide sociale de 6 mois, éventuellement renouvelable, de la DDETS du Gard.

Perspectives :

- Améliorer l'identification du niveau d'accompagnement de chaque dispositif et mettre en lien ce niveau d'intervention avec le type de difficultés des publics ;
- Améliorer l'articulation entre les différents types d'accompagnement, tout au long du parcours du ménage en particulier pour les situations les plus complexes ;
- Permettre l'application de la politique du logement d'abord via un accès au logement autonome le plus direct possible en mobilisant les dispositifs d'accompagnement adaptés aux situations ;
- Renforcer la mobilité des dispositifs d'accompagnement et améliorer la cohérence de la couverture territoriale ;
- Nourrir la réflexion et réaliser une étude de faisabilité pour le déploiement d'un dispositif tel qu'Un Chez Soi d'abord ;
- Articuler et intégrer les typologies d'accompagnements dans la stratégie du Logement D'Abord ;
- Valoriser et poursuivre les actions d'information et les actions collectives ;
- Renforcer les actions visant des publics spécifiques afin de répondre, au mieux, aux besoins identifiés (séniors, jeunes, personnes en situation de handicap, réfugiés...) ;
- Développer la priorisation dans l'accès au logement social des publics PDALHPD hors DALO (logement loyer supérieur à 33%, logement mis en vente, logement trop petit -2 typologies d'écart).

Pilotes :

LA CLEDE ; ADHL

Partenaires :

Le Conseil Départemental ; les associations impliquées dans l'accompagnement en lien avec la problématique logement ; les bailleurs sociaux ; les bailleurs privés ; les collectivités locales, l'ADIL.

Outils numériques dédiés :

- SI SIAO (pour l'insertion)
- SI SIAO 115 (pour l'urgence)
- Adullact

- Resana

Indicateurs potentiels de réalisation de l'action :

- Nombre et caractéristiques des ménages accompagnés (composition familiale, ressources, types de difficultés...).
- Nombre de ménages maintenus dans leur logement.
- Durée moyenne des différents accompagnements individuels.
- Nombre de ménages accédant à un logement autonome (ASLL, AVDL, Loc'adapt 30, loc'adapt seniors).
- Nombre de ménages accédant à un logement accompagné (IML, PF).
- Nombre de personnes accompagnées dans le cadre des EMPEX : au stade du CDP et au tribunal (APPEL 30) et caractéristiques des orientations effectuées.
- Nombre de visites à domicile et de restitution de diagnostics énergétiques (SLIME).

AXE V : ACCOMPAGNEMENT

ACTION 5.2 : SOUTENIR FINANCIEREMENT LES MÉNAGES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Objectif :

Permettre, par l'octroi d'aides financières, aux ménages, en situation de grande précarité, confrontés à un cumul de difficultés économiques et sociales :

- D'accéder à un logement décent et / ou de s'y maintenir (et ainsi éviter l'expulsion) ;
- D'y disposer de la fourniture en eau, en énergie et de services téléphoniques.

Descriptif :

Ces aides financières, peuvent être accordées, sous condition de ressources du ménage, selon le barème de revenus unique basé sur le montant du seuil de pauvreté en vigueur, augmenté d'un coefficient selon la composition familiale.

En référence aux modalités décrites dans le règlement intérieur du FSL et du règlement départemental de l'action sociale, actuellement en vigueur, les aides financières du FSL peuvent être sollicitées par les ménages en difficulté pour :

- Avec le FSL Accès :
 - S'acquitter des frais d'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1^{er} loyer si nécessaire, cotisation d'assurance locative, frais d'agence) ;
 - Bénéficier d'un cautionnement.
- Avec le FSL Maintien :
 - Rembourser une dette locative dès l'instant que le loyer est adapté aux revenus et que le paiement du loyer a été repris.
- Avec le FSL Global :
 - Permettre à certains ménages, en impayé de loyer, avec un taux d'effort supérieur à 33%, d'accéder à un nouveau logement, par la prise en compte de la dette locative et des frais d'accès.
- Avec le FSL Charges :
 - Participer au paiement des charges d'énergie, de chauffage, d'eau et celles liées aux télécommunications (opérateur Orange)

- Avec le FSL maintien aide à l'énergie :
 - Apurer une dette d'énergie par le biais d'une aide financière et d'un échéancier accordé par le fournisseur d'énergie et un accompagnement aux réductions des dépenses par le ménage (Type SLIME) ;
 - Faciliter le paiement par mensualisation.

Perspectives :

- Poursuivre et améliorer l'information des publics concernés et des services instructeurs.
- Réviser et réécrire le Règlement Intérieur du FSL au regard du contexte socio-économique.
- Suivre les effets de l'adoption du nouveau barème d'éligibilité au FSL décidé en 2023.
- Poursuivre la mobilisation de l'ensemble des fournisseurs d'énergie, d'eau et des opérateurs téléphoniques afin de proposer une intervention identique quel que soit le fournisseur choisi par le ménage.
- Parvenir à mobiliser l'ensemble des financeurs potentiels, afin d'optimiser la ressource financière du dispositif FSL et ainsi améliorer les réponses aux publics éligibles.
- Améliorer les articulations entre le FSL et les autres dispositifs, en faisant le lien avec les actions menées notamment dans le cadre de l'insertion ou de la politique de la ville.
- Poursuivre l'articulation du FSL avec les interventions des autres partenaires/institutions, notamment dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et du mal logement.

Pilotes :

ADHL

Partenaires :

État ; Caf ; MSA ; EPCI et communes ; bailleurs sociaux ; fournisseurs d'énergie, d'eau, régies ; opérateur de téléphonie.

Participent également à l'animation de ce fonds, l'ADIL, les associations agréées qui interviennent dans l'accompagnement des ménages.

Outils numériques dédiés :

- FSL V3 ;
- GENESIS ;
- ADULLACT ;
- TEAMS.

Indicateurs potentiels de réalisation de l'action :

- Nombre et profils des ménages ayant saisi le FSL ;
- Nombre et montants des aides accordées ;
- Nombre de FSL accès accordés ;
- Nombre de FSL maintien accordés dans le logement à la suite d'une intervention du FSL ;
- Nombre de FSL global accordés.